

## Examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - 2019 Spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Déplacements, transports »

### ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel de promotion interne de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a été ouvert au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans les spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Déplacements, transports », en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

#### Calendrier

Période d'inscription	Du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018
Date de limite de dépôt	Le 13 décembre 2018
Epreuve écrite	Le 11 avril 2019
Réunion d'évaluation de l'épreuve écrite	Le 28 mai 2019
Epreuve orale	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 3 juillet 2019
Jury d'admission	Le 9 juillet 2019

#### Les conditions particulières d'accès

L'examen professionnel est ouvert :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;
- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

### 1) Les candidats :

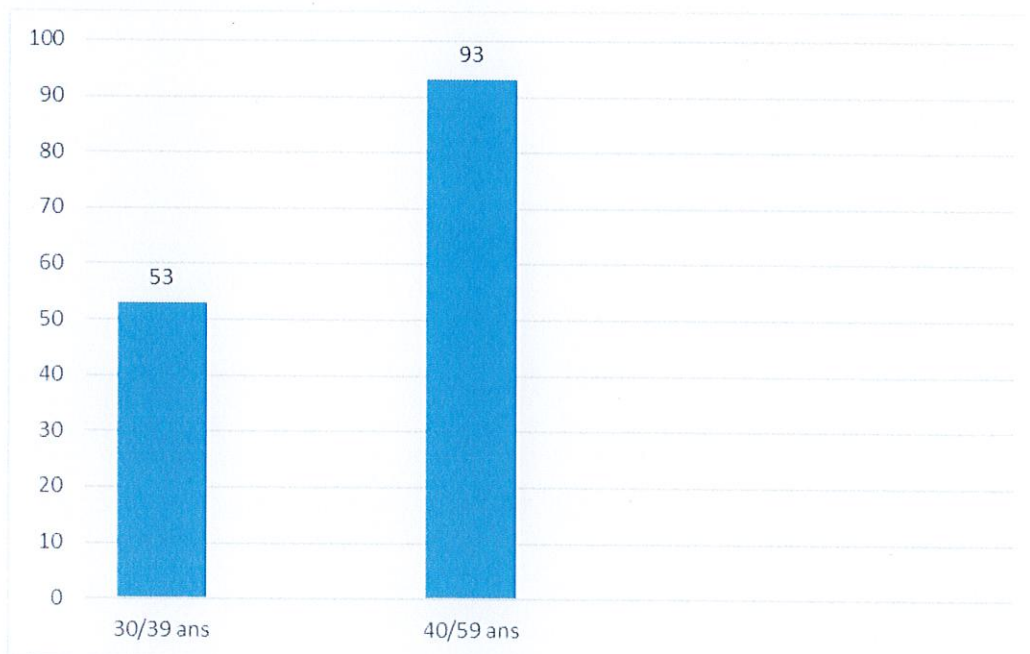
156 candidats se sont inscrits à cet examen professionnel (139 candidats pour la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » et 17 candidats dans la spécialité « Déplacements, transports » ; 9 candidats ont été refusés à concourir (8 candidats dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » et 2 dans la spécialité « Déplacements, transport »).

146 ont été admis à concourir.

La répartition des admis à concourir est la suivante :

- 131 candidats dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »,
- 15 candidats dans la spécialité « Déplacements, transports ».

- **Répartition des candidats admis à concourir par tranche d'âge :**



## **2) L'épreuve écrite :**

### a) Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le 11 avril 2019, à l'Espace Culturel du Pin Galant à Mérignac.

### b) Contenu

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1).

Le sujet commun à l'ensemble du territoire a été élaboré par la cellule pédagogique nationale.

### c) Présence

112 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » et 13 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite dans la spécialité « Déplacements, transports ».

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 14,50% et 13,33%.

### d) Résultats

La moyenne générale dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » est de 8,08/20. La note la plus haute s'élève à 15,50/20 et la note la plus basse à 2,75/20.

La moyenne générale dans la spécialité « Déplacements, transports » est de 6,61/20. La note la plus haute s'élève à 13/20 et la note la plus basse à 2,25/20.

## **3) L'admissibilité :**

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles :

- pour la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » le seuil d'admissibilité est fixé à 10/20, soit 35 candidats admissibles.
- pour la spécialité « Déplacements, transports » le seuil d'admissibilité est fixé à 10,50/20, soit 2 candidats admissibles.

## **4) L'épreuve d'admission :**

### a) Déroulement :

Les épreuves orales se sont déroulées au CDG33, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2019.

### b) Contenu :

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

### c) Présence

35 candidats se sont présentés dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » à l'épreuve orale, soit 100% des candidats convoqués.

2 candidats se sont présentés dans la spécialité « Déplacements, transports » à l'épreuve orale, soit 100 % des candidats convoqués.

d) Résultats :

La moyenne générale concernant les deux spécialités est de 9,77/20. La note la plus haute s'élève à 18/20 et la plus basse à 4/20.

5) L'admission :

A l'issue de l'épreuve orale, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

20 candidats ont été déclarés admis, avec un seuil d'admission à 10/20 dont la répartition est la suivante :

- 20 candidats admis dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures », soit 14,38% des candidats inscrits.
- Aucun candidat admis dans la spécialité « Déplacements, transports ».

6) Le jury :

Le jury de l'examen professionnel comprenait 9 membres :

- 3 élus locaux,
- 3 fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B,
- 3 personnalités qualifiées.

7) Analyse et conclusion :

a) Observations générales des correcteurs de l'épreuve écrite :

**Réseaux, voirie et infrastructures** :

Le sujet est pertinent et d'actualité et en conformité avec le cadrage de l'épreuve (niveau de difficulté et durée). Pas de difficultés particulières.

**Déplacements, transports** :

La thématique est d'actualité avec un sujet centré sur la gestion de projet. Les candidats doivent être bien préparés pour réaliser le devoir en 3 heures car celui-ci reste difficile.

b) Observations générales des correcteurs de l'épreuve orale

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen professionnel et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du secteur concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce cet examen professionnel.

Le Président du Jury,



Christophe DUPRAT